



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

2024- 29

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes handicapées tarifés pour 2024 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019/2023 entre l'établissement public autonome gérant l'EHPAD les Ajoncs d'or et le foyer de vie Ty Couëslé d'Allaire, et le département du Morbihan, conclu le 14 décembre 2018 ;
- Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019/2023 entre l'établissement public autonome gérant l'EHPAD les Ajoncs d'or et le foyer de vie Ty Couëslé d'Allaire, et le département du Morbihan, conclu le 23 mars 2022 et actant d'une extension de 6 places du foyer de vie ;
- Vu l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019/2023 entre l'établissement public autonome gérant l'EHPAD les Ajoncs d'or et le foyer de vie Ty Couëslé d'Allaire, le département du Morbihan et l'ARS, conclu le 5 juillet 2023 et prorogeant le CPOM pour un an ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2024 de l'établissement Ty coueslé ALLAIRE, 5 rue des Bruyères BP 21 56350 ALLAIRE, est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Dotation
5610530	265 600 270 00028	Foyer de Vie Ty Couëslé (anciennement Raymond Marcellin)	Foyer de vie hébergement permanent ou temporaire	1 207 602,17 €

Article 3 :

Le prix de journée de l'établissement Ty Couëslé ALLAIRE, 5 rue des Bruyères BP 21 56350 ALLAIRE, est fixé à compter du 1 janvier 2024 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix journée
5610530	265 600 270 00028	Foyer de Vie Ty Couëslé (anciennement Raymond Marcellin)	Foyer de vie hébergement permanent ou temporaire	141,39 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

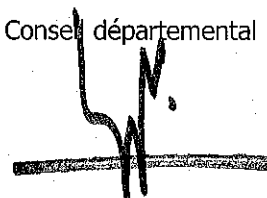
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 26 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT